



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des Affaires Juridiques  
et de l'Administration Locale**

**Bureau de l'Urbanisme  
et de l'Utilité Publique**

**Arrêté n° E-2026 - 218 du 16 SEP. 2026** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la métropole de Lyon dans le cadre de la restructuration des équipements sportifs sur le territoire de la commune de Solaize

Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud-est,  
Préfet du Rhône,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le Code de l'environnement et notamment les articles L.1 23-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-53, L.153-55 et R.153-16 ;

**VU** l'arrêté n°2025-03-032, par lequel le maire de la commune de Solaize a engagé une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU-H de la métropole de Lyon dans le cadre de la restructuration de ses équipements sportifs conformément aux articles L. 300-6 et R.153-16 2° du Code de l'urbanisme ;

**VU** le plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon pour la commune de Solaize ;

**VU** le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 3 avril 2026 concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon ;

**VU** la décision n°2025-ARA-KKU-4127/N8148 du 22 décembre 2025 de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes (MRAe), après examen au cas par cas, relative à la modification, pour mise en compatibilité, suite à la déclaration de projet pour la restructuration d'équipements sportifs, du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon pour la commune de Solaize ;

**VU** le dossier, établi par le maître d'ouvrage, relatif à l'enquête ;

**VU** la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône et de la métropole de Lyon pour l'année 2026 ;

**VU** la décision de la présidente du Tribunal administratif de Lyon n° E26000065/69 du 15 juillet 2026 désignant Monsieur Claude MORTIER en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Pierre-Henry PIQUET en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique ;

**VU** le courrier du 27 mai 2026 par lequel le maire de la commune de Solaize sollicite l'organisation d'une enquête publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° E-2026-200 du 4 août 2026 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la métropole de Lyon dans le cadre de la restructuration des équipements sportifs sur le territoire de la commune de Solaize ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°69-2026-08-28-00004 du 28 août 2026 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice ROSAY, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article R.153-17 alinéa 2 du Code de l'urbanisme relatif à la mise en compatibilité de document d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet, le préfet du département concerné est chargé d'organiser l'enquête publique préalable ;

**CONSIDÉRANT** que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'une erreur matérielle a été constatée dans la rédaction de l'article 7 de l'arrêté n° E-2026-200 du 4 août 2026 précité ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'arrêté n° E-2026-200 du 4 août 2026 est abrogé.

**Article 2** – Il sera procédé à une enquête publique portant sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon pour la commune de Solaize.

Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon pour la commune de Solaize correspond au réaménagement, par la commune de Solaize, de son complexe sportif avec notamment la reconstruction de la maison du foot.

**Les objectifs poursuivis par la commune de Solaize pour le présent projet sont les suivants :**

– Modifier le zonage du règlement graphique du PLU-H concerné par les équipements en délimitant le site du projet actuellement en zone naturelle (N2) en zone naturelle (N2S1) de 32 934 m<sup>2</sup> correspondant à un secteur de taille d'extension et de capacité d'accueil limité (STECAL) ;

– Délimiter trois polygones d'implantation totalisant 9 224 m<sup>2</sup>, à l'intérieur desquels seront autorisés :

- les bâtiments de la nouvelle maison du foot au nord : 2 295 m<sup>2</sup>
- le nouveau bâtiment du club house du tennis à l'ouest : 863 m<sup>2</sup>
- les ombrières photovoltaïques sur deux cours de tennis : 1 822 m<sup>2</sup>

– Rédiger des dispositions au sein du règlement écrit du PLU destinées au STECAL afin de n'y autoriser que des équipements publics et ombrières photovoltaïques.

Conformément à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, l'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon pour la commune de Solaize.

À cet effet, les pièces du dossier d'enquête et le registre d'enquête seront déposés en mairie de Solaize (47 place de la Mairie – 69360 SOLAIZE), siège de l'enquête, pendant 31 jours consécutifs du **lundi 19 octobre 2026 à 9h00 au mercredi 18 novembre 2026 à 18h00** inclus afin que chacun puisse

en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public, consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Les observations peuvent également être adressées :

– par courrier au commissaire enquêteur pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Solaize (47 place de la Mairie – 69360 SOLAIZE) ;

– par courrier électronique à : [enquete-publique-7566@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7566@registre-dematerialise.fr)

– ou portées sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7566> où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête seront annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Il ne pourra être pris en considération par le commissaire enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le 18 novembre 2026 à 18h00.

Le dossier d'enquête est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7566> .

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement au service urbanisme de la mairie de Solaize (47 place de la Mairie – 69360 Solaize), aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

L'avis de l'autorité environnementale portant sur le dossier comprenant l'étude d'impact est consultable sur le site Internet des services de l'État suivant : [www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du préfet du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et des affaires domaniales) dès la publication du présent arrêté.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera paraphé par le commissaire enquêteur.

**Article 3** – Pour l'accomplissement de cette mission, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule personnel, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**Article 4** – Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie de Solaize, pour recevoir ses observations comme suit :

- le vendredi 23 octobre 2026 de 9h00 à 12h00
- le samedi 31 octobre 2026 de 10h00 à 12h00
- le mardi 10 novembre 2026 de 9h00 à 12h00

**Article 5** – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la métropole de Lyon.

Le commissaire enquêteur transmettra les exemplaires du dossier d'enquête déposés en mairie, accompagnés du registre et pièces annexées avec ses rapport et conclusions motivées au préfet dans le délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Solaize, ainsi qu'à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique), pendant le délai d'un an à l'issue de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Rhône : <https://www.rhone.gouv.fr>

**Article 6** – Quinze jours au moins avant l'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis s'y rapportant sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en mairie susvisée.

Le porteur de projet procédera dans les mêmes conditions de délai et de durée à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches visibles et lisibles depuis la voie publique seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, format A2 sur fond jaune.

Cet avis sera, en outre inséré par mes soins, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Ces formalités devront être justifiées par un certificat du maire et un exemplaire des journaux.

**Article 7** – Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès du Service urbanisme de la mairie de Solaize – Madame Anne-Christine HAUBER QUAGLIOTTI (47 place de la Mairie – 69360 Solaize – Tél : 04 78 02 82 67 – @ : [urbanisme@mairie-solaize.fr](mailto:urbanisme@mairie-solaize.fr)).

**Article 8** – A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité du PLU-H, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier de l'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sera soumis par le maire de Solaize, en tant qu'autorité chargée de la procédure, à l'organe délibérant de la Métropole de Lyon, qui disposera d'un délai de deux mois à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pour approuver la déclaration de projet valant mise en en compatibilité du PLU-H.

En l'absence de délibération ou en cas de désaccord, le préfet approuve la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU-H et notifie la décision au maire de Solaize.

**Article 8** – Le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, le maire de Solaize et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 16 SEP. 2026

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Préfet, Secrétaire général,  
Préfet délégué pour l'égalité des chances

Fabrice ROSAY